



Curia Global, Inc.

# Directives pour les fournisseurs

---

## Table des matières

1. Présentation de Curia
2. Valeurs partagées et directives pour les fournisseurs
3. Responsabilité d'entreprise
4. Conformité
5. Éthique et intégrité commerciale
  - 5.1 Exactitude des livres et registres
  - 5.2 Concurrence loyale
  - 5.3 Directives relatives à la lutte contre la corruption et relatives aux conflits d'intérêts
  - 5.4 Bien-être animal
  - 5.5 Les minéraux de conflit
  - 5.6 Confidentialité et respect de la vie privée
6. Travail et droits de l'homme
  - 6.1 Travail des enfants, lutte contre la traite des personnes
  - 6.2 Un lieu de travail exempt de discrimination et de harcèlement
  - 6.3 Salaires, avantages sociaux et heures de travail
  - 6.4 Liberté d'association
7. Environnement, santé et sécurité
  - 7.1 Environnement
  - 7.2 Santé et sécurité
8. Systèmes de gestion
  - 8.1 Exigences légales
  - 8.2 Formation et sensibilisation
  - 8.3 Amélioration continue
  - 8.4 Communication
  - 8.5 Sécurité
  - 8.6 Continuité des activités

## 1. Présentation de Curia

Curia Global, Inc. (avec ses filiales, « Curia »), anciennement AMRI, est une organisation de premier plan spécialisée dans la recherche, le développement et la fabrication sous contrat qui fournit des produits et services de la R&D à la fabrication commerciale à des clients pharmaceutiques et biopharmaceutiques. Curia compte plus de 3 700 employés qui sont répartis sur 29 sites aux États-Unis, en Europe et en Asie pour aider ses clients à passer de la curiosité à la guérison.

La suite de solutions personnalisées de Curia nous permet d'adapter chaque engagement aux besoins précis de nos clients, qu'il s'agisse d'un projet indépendant ou d'une opportunité qui couvre le cycle de vie du développement des médicaments.

## 2. Valeurs partagées et directives pour les fournisseurs

Curia : « de la curiosité à la guérison ». Tout ce que nous faisons est destiné à servir nos clients et toutes les personnes souhaitant une meilleure qualité de vie. Pour obtenir les meilleurs résultats, Curia croit en une chaîne d'approvisionnement solide, diversifiée, éthique et durable. Nos fournisseurs jouent un rôle important dans notre réussite et nos valeurs partagées sont essentielles à la réussite de nos partenariats afin de garantir le respect et le dépassement des normes très élevées de Curia.

Le présent document énonce les directives à l'intention des fournisseurs de Curia (les « Directives pour les fournisseurs ») et explique les bases des relations commerciales avec Curia. Les présentes Directives pour les fournisseurs décrivent les principes selon lesquels nous exerçons nos activités, y compris, mais sans s'y limiter, la conduite des affaires de façon intègre et éthique, le respect des droits de l'homme, l'engagement de la responsabilité fondamentale de prendre soin de notre planète, la promotion de la diversité et de l'inclusion, et le rejet de la corruption afin d'exercer nos activités d'une manière respectueuse, conforme et durable.

Les présentes Directives pour les fournisseurs s'appliquent à tous nos fournisseurs, y compris les personnes et organisations qui fournissent des services, des matières premières, des composants ou d'autres produits directement ou indirectement à Curia (« Fournisseurs »). Les Fournisseurs sont tenus de se conformer strictement et de pouvoir prouver leur conformité aux Directives pour les fournisseurs sur demande, par le biais d'enquêtes, de vérifications préalables, d'audits et/ou d'entretiens confidentiels avec des employés et des sous-traitants sur site. Le cas échéant, cette conformité doit être démontrée par la soumission de la documentation provenant des livres, comptes et registres pertinents (y compris les reçus, factures, etc.) du Fournisseur ou de ses sous-traitants/consultants pour que Curia les vérifie.

## 3. Responsabilité d'entreprise

Curia a pénétré le monde scientifique en 1991 sous le nom d'Albany Molecular Research, Inc. et tout au long de notre parcours, notre objectif a été clair : nous sommes ici parce que les patients ont besoin de notre expertise pour les aider à mener une vie saine. Notre façon d'agir est tout aussi importante et nous maintenons une approche ciblée pour améliorer continuellement nos

performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Nous nous attendons à ce que cette approche soit également reflétée par nos Fournisseurs afin qu'ensemble, nous puissions atteindre les normes les plus élevées de notre secteur d'activités. Chaque jour, nous devons tous contribuer au bien-être des autres êtres humains dans le cadre de toutes nos activités. Il est essentiel de faire preuve d'intransigeance aussi bien pour nous-mêmes que pour les générations futures. Nos opérations et nos activités doivent chercher à minimiser notre empreinte carbone, nos déchets et nos émissions, et à gérer de manière responsable notre utilisation de l'eau et d'autres ressources. Le réchauffement climatique représentant une menace immédiate pour notre planète, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir combiné pour minimiser notre impact négatif sur notre monde.

Curia s'est adaptée, et continuera de s'adapter, aux exigences de notre monde pour l'améliorer en accordant la priorité au développement durable, à la diversité et à l'inclusion. Curia cherche à promouvoir le recours à des Fournisseurs qui prêtent attention à la promotion de la diversité et à l'aide aux personnes défavorisées.

Curia attend de nos Fournisseurs qu'ils comprennent et reflètent ces valeurs dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement, et qu'ils favorisent l'amélioration continue dans tous ces domaines afin de créer un monde meilleur que celui dont nous avons hérité.

## 4. Conformité

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, aux normes éthiques les plus élevées et aux codes de pratique pertinents de l'industrie. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les exigences de fabrication et de qualité des produits, les contrôles d'importation et d'exportation applicables, les sanctions, les exigences de sécurité de la chaîne d'approvisionnement et les autres lois de conformité commerciale des États-Unis et d'autres pays où les transactions ont lieu, les lois anticorruption (y compris le U.S. Foreign Corrupt Practices Act et le U.K. Bribery Act), les lois contre le blanchiment d'argent, les lois sur la concurrence et les pratiques commerciales déloyales, les restrictions sur les activités publicitaires, les codes du travail, les réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité et toutes les lois, réglementations ou codes qui régissent l'activité du Fournisseur ou de Curia ou celle de nos clients. Les cadres de conformité des Fournisseurs doivent inclure des moyens de signaler les problèmes d'éthique et de conformité. Les employés du Fournisseur doivent être encouragés à signaler leurs préoccupations ou les activités illégales dans le cadre de leurs relations d'affaires sans menace de représailles, d'intimidation, de discrimination ou de harcèlement. Tous les rapports doivent faire l'objet d'une enquête approfondie et des mesures correctives doivent être prises en temps opportun.

## 5. Éthique et intégrité commerciale

### 5.1 Exactitude des livres et registres

Les Fournisseurs doivent tenir des registres commerciaux exacts. Les livres et registres financiers doivent être conformes aux principes comptables généralement acceptés. Les dossiers doivent être complets, lisibles, transparents et refléter les transactions et paiements réels. Les Fournisseurs doivent avoir mis en place des politiques et des processus pour empêcher l'enregistrement d'informations de manière malhonnête, trompeuse ou erronée, et des contrôles internes appropriés

doivent être appliqués pour garantir que les employés et agents du Fournisseur ne puissent pas dissimuler ou ne pas enregistrer de transactions ou effectuer de fausses saisies.

## 5.2 Concurrence loyale

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence loyale et d'antitrust. Lorsqu'ils agissent au nom de Curia, les Fournisseurs doivent interagir de manière ouverte et honnête avec des tiers.

Curia a pour politique de s'abstenir de s'engager dans toute pratique susceptible de compromettre l'intégrité des marchés publics aux États-Unis. Cela comprend, sans s'y limiter, la tentative d'obtenir de manière inappropriée des informations sur la sélection de l'approvisionnement ou des informations exclusives non publiques d'un concurrent, telles que des informations sur les offres, les propositions ou les prix, par le biais de discussions inappropriées avec des responsables des marchés publics, d'opérations d'espionnage industriel ou de tout autre moyen. Rechercher ou obtenir de telles informations est contraire à la loi fédérale des États-Unis et Curia attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent cette loi ainsi que les principes d'honnêteté, de propriété, d'équité et d'intégrité dans toutes les transactions commerciales.

## 5.3 Directives relatives à la lutte contre la corruption et relatives aux conflits d'intérêts

Curia s'engage fermement à respecter les lois de lutte contre la corruption et attend de ses Fournisseurs qu'ils en fassent autant. Les Fournisseurs ne doivent pas, directement ou indirectement, fournir de l'argent ou quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire afin de gagner ou de conserver un marché, d'obtenir un avantage indu ou d'influencer illégalement l'action ou la décision d'un tel fonctionnaire ou d'un gouvernement ou d'une agence de celui-ci. Plus précisément, les Fournisseurs et personnes agissant en leur nom dans le cadre du travail accompli pour Curia, ne doivent jamais effectuer de paiement ou offrir à un fonctionnaire des articles ou avantages, peu importe leur valeur, comme une incitation inappropriée (i) pour que ce fonctionnaire traite ou approuve toute candidature ou demande de licences, de permis, d'autorisations, etc. en lien avec l'activité de Curia, (2) pour accélérer ou influencer les résultats d'un processus gouvernemental ou réglementaire, y compris, mais sans s'y limiter, l'exportation ou l'importation de produits ou services ou le dédouanement de produits par les douanes, (3) pour éviter ou réduire le paiement des droits, impôts ou autres paiements légaux, (4) ou autrement pour profiter de manière inappropriée aux activités commerciales du Fournisseur ou de Curia.

Les Fournisseurs ne doivent pas non plus, directement ou indirectement, participer à quelque forme de corruption commerciale que ce soit en offrant, promettant, donnant, demandant, recevant, acceptant ou convenant d'accepter de l'argent ou quoi que ce soit de valeur en échange d'un avantage commercial indu, à ou de la part de quiconque, y compris un représentant de Curia.

Les décisions commerciales ne doivent pas être influencées de manière inappropriée par l'offre de cadeaux de grande valeur, de divertissements somptueux, d'avantages personnels ou d'intérêts qui pourraient être considérés comme étant destinés à créer un traitement préférentiel du Fournisseur par les employés de Curia.

Les Fournisseurs doivent divulguer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel à la direction exécutive de Curia. Un conflit d'intérêts survient lorsque des intérêts ou activités personnels influencent, ou

semblent influencer, la capacité à agir dans le meilleur intérêt de Curia. Toute préoccupation d'un Fournisseur concernant une conduite éthique ou un conflit d'intérêts potentiel doit être signalée au Responsable de la conformité de Curia au 26 Corporate Circle, Albany, New York 12212 États-Unis.

#### 5.4 Bien-être animal

Lorsque l'utilisation d'animaux est absolument nécessaire, les Fournisseurs doivent s'assurer que les politiques et les processus adéquats sont en place pour veiller à ce qu'ils soient traités avec humanité (notamment le fait de les nourrir et de leur donner de l'eau ainsi que de leur offrir un hébergement adéquat) en minimisant la douleur et le stress. Les tests sur les animaux doivent uniquement être effectués s'il n'existe aucune alternative viable, et lorsqu'ils sont effectués, les chiffres doivent être limités au minimum. Des politiques et procédures doivent être rédigées pour minimiser la détresse et la douleur avec des dossiers de formation disponibles pour toutes les personnes impliquées dans les tests sur les animaux. Des alternatives aux tests sur les animaux doivent être utilisées lorsqu'elles sont scientifiquement valides et acceptables pour les régulateurs. Les laboratoires doivent être accrédités par l'organisme de réglementation concerné en fonction du pays.

#### 5.5 Les minéraux de conflit

Le Fournisseur doit suivre et signaler la présence ou l'utilisation de minéraux de conflit dans toutes les pièces, composants ou matériaux utilisés pour approvisionner Curia. Dans le cas d'une telle présence ou d'une telle utilisation, le Fournisseur devra fournir une notification correspondante par écrit à Curia et devra se conformer à toutes les demandes ultérieures de suivi et de signalement de la part de Curia à cet égard.

#### 5.6 Confidentialité et respect de la vie privée

Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de confidentialité des données et coopérer pleinement avec Curia lorsqu'ils traitent des Données à caractère personnel. Les « Données à caractère personnel » désignent généralement toute information qui identifie, ou peut être utilisée pour identifier, une personne, et comprend, par exemple, les noms, les adresses, les adresses électroniques et les numéros de téléphone et de fax. Les Fournisseurs doivent s'assurer de la mise en œuvre des garanties techniques, administratives et procédurales appropriées en ce qui concerne le traitement des Données à caractère personnel. Les Fournisseurs doivent immédiatement signaler toute utilisation, tout accès, toute divulgation ou toute perte non autorisés (que ce soit un événement réel ou suspecté) des Données à caractère personnel de Curia (c.-à-d. les Données à caractère personnel reçues de Curia ou générées ou traitées au nom de Curia ou autrement en lien avec l'activité de Curia) au service juridique de Curia au 26 Corporate Circle, Albany, New York 12212 États-Unis.

Tous les Fournisseurs recevant des informations confidentielles de la part de Curia ou nécessitant l'échange d'informations confidentielles avec Curia sont tenus de signer l'Accord de non-divulgation (Confidential Disclosure Agreement, CDA) de Curia à l'avance. Les Fournisseurs ne doivent pas divulguer ou utiliser (sauf dans la mesure autorisée par le CDA) la propriété intellectuelle, les informations confidentielles ou toute autre information de Curia qu'ils acquièrent concernant les activités de Curia (y compris les informations développées par les Fournisseurs et les informations relatives aux produits, clients, prix, coûts, savoir-faire, stratégies, processus et pratiques). Les

Fournisseurs doivent immédiatement signaler la divulgation ou l'utilisation non autorisée des informations confidentielles de Curia, qu'il s'agisse d'événements involontaires ou non, au service juridique de Curia au 26 Corporate Circle, Albany, New York 12212 États-Unis.

## 6. Travail et droits de l'homme

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière d'emploi et de travail, y compris celles relatives à la garantie d'un environnement de travail sûr, les lois et réglementations sur les salaires, les avantages sociaux et les horaires de travail ainsi que les droits des employés à rejoindre ou à s'abstenir de rejoindre des organisations d'employés, telles que les syndicats, etc.

Curia s'engage à défendre les droits fondamentaux de l'homme et refuse de participer à des activités commerciales qui abusent de ces droits. Curia attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent des pratiques commerciales et d'emploi saines favorisant les droits de l'homme. Les Fournisseurs doivent respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et toutes les lois nationales et locales relatives aux droits de l'homme et aux pratiques de travail. Les employés et sous-traitants doivent être traités avec dignité et respect. Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail forcé ou en servitude, le travail carcéral ou être engagés dans la traite des êtres humains et doivent chercher de manière proactive à former/surveiller leurs employés afin d'éviter toute implication dans une telle activité.

### 6.1 Travail des enfants, lutte contre la traite des personnes

Le Fournisseur doit respecter les lois sur le travail des enfants applicables au pays d'emploi. Les Fournisseurs doivent utiliser des mécanismes adéquats et vérifiables pour la vérification de l'âge dans le cadre de leur processus d'emploi.

Curia s'engage à respecter pleinement les lois et réglementations gouvernementales qui interdisent strictement la traite des êtres humains. Conformément à ces règles, les Fournisseurs de Curia ne doivent pas s'engager ou être impliqués, directement ou indirectement, dans toute forme de traite de personnes ou de recours au travail forcé dans la conduite des affaires. Plus précisément, conformément aux exigences du Règlement sur les marchés fédéraux (Federal Acquisition Regulations, FAR) des États-Unis, les Fournisseurs de Curia ne doivent effectuer aucune des actions suivantes (les termes marqués d'un astérisque (\*) doivent avoir la signification qui leur est attribuée en vertu des dispositions FAR pertinentes, et des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur demande auprès du service juridique de Curia) :

- S'engager dans toute forme de traite de personnes pendant la période d'exécution d'un contrat avec le gouvernement ;
- Fournir des services sexuels à des fins commerciales\* pendant la période d'exécution d'un contrat avec le gouvernement ;
- Avoir recours au travail forcé\* dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec le gouvernement ;
- Détruire, dissimuler, confisquer ou autrement refuser l'accès par un employé à ses documents d'identification ou d'immigration ;
- Utiliser des pratiques trompeuses ou frauduleuses pendant le recrutement d'employés ou l'offre d'emploi ;

- Faire appel à des recruteurs qui ne se conforment pas aux lois du travail locales du pays dans lequel le recrutement a lieu ;
- Facturer des frais de recrutement aux employés\* ;
- Omettre de fournir un transport de retour ou exiger le paiement du coût du transport de retour pour les employés qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel le travail a lieu et qui ont été amenés dans ce pays dans le but de travailler dans le cadre d'un contrat ou sous-contrat avec le gouvernement ;
- Fournir ou mettre en place un logement qui ne répond pas aux normes de sécurité et d'hébergement du pays d'accueil ; ou
- Si la loi ou un contrat l'exige, ne pas fournir de contrat de travail, d'accord de recrutement ou tout autre document de travail requis par écrit dans une langue que l'employé comprend.

## 6.2 Un lieu de travail exempt de discrimination et de harcèlement

Les Fournisseurs doivent fournir un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination. La discrimination pour des raisons telles que la race, le sexe/genre, la religion/les croyances, la couleur, l'origine nationale, l'âge, le handicap (y compris les affections médicales mentales et physiques), le statut de vétéran/militaire, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, le statut marital, la grossesse, l'ascendance, les informations génétiques ou le statut de citoyenneté, l'appartenance syndicale ou toute autre raison illégale ne doit pas être autorisée. Toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique ou l'intimidation des travailleurs, doit être strictement interdite.

Curia attend de ses Fournisseurs qu'ils partagent notre engagement envers l'égalité des chances en matière d'emploi, la promotion de la diversité et de l'inclusion, et la promotion de lieux de travail sûrs.

## 6.3 Salaires, avantages sociaux et heures de travail

Le Fournisseur doit payer les employés conformément aux lois applicables sur les salaires, y compris les salaires minimum, les heures supplémentaires et les avantages obligatoires. Le Fournisseur informera l'employé de la base sur laquelle il est rémunéré en temps opportun, si des heures supplémentaires sont requises et les salaires correspondants à ces heures supplémentaires, comme l'exige la loi. Le Fournisseur doit tenir des registres précis concernant les heures de travail et les heures de pause des employés, comme l'exige la loi.

## 6.4 Liberté d'association

Une communication ouverte et un engagement direct avec les employés pour résoudre les problèmes liés à la rémunération et au lieu de travail sont encouragés. Les Fournisseurs doivent respecter les droits des employés, tels qu'énoncés dans les lois locales, à s'associer librement avec leurs collègues. Les employés doivent être en mesure de communiquer ouvertement avec la direction au sujet des violations suspectées de la loi, de la réglementation ou des Directives pour les fournisseurs de Curia, des conditions de travail et des pratiques salariales sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.



## 7. Environnement, santé et sécurité

### 7.1 Environnement

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables ainsi qu'aux procédures et politiques de Curia concernant l'environnement. Les Fournisseurs doivent obtenir tous les permis, licences et approbations environnementaux requis et se conformer à toutes les exigences opérationnelles et de rapports applicables. Tous les incidents survenant sur le site d'un Fournisseur qui peuvent avoir un impact sur Curia doivent être signalés rapidement à Curia.

Les Fournisseurs doivent garantir une exécution durable de leurs activités sur le plan écologique afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement. Les Fournisseurs doivent être transparents dans leurs pratiques de gestion environnementale et intégrer les principes de durabilité dans leurs opérations quotidiennes via l'élimination, le recyclage, la réduction ou la réutilisation des déchets.

Les Fournisseurs sont tenus, dans la mesure du possible, d'entreprendre des initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale, à préserver les ressources naturelles, à éviter l'utilisation de matériaux dangereux et à encourager le développement et la mise en œuvre de technologies respectueuses de l'environnement.

### 7.2 Santé et sécurité

Curia attend de ses Fournisseurs qu'ils établissent une « culture de la sécurité avant tout » avec une supervision régulière de la direction et du personnel dédié à la sécurité du site. Les Fournisseurs doivent protéger les employés sur le lieu de travail et dans tout hébergement fourni par le Fournisseur en mettant en place un lieu de travail sûr, sécurisé et sain. Il incombe aux Fournisseurs de minimiser l'exposition aux accidents, blessures et risques pour la santé grâce à des mesures préventives et en respectant toutes les exigences légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité.

Les Fournisseurs doivent avoir mis en place des systèmes pour assurer la manipulation, le déplacement et le stockage sécurisés des marchandises afin d'éviter les blessures et de minimiser le risque d'événements indésirables, y compris en stockant des matériaux incompatibles à proximité les uns des autres, etc.

Les Fournisseurs doivent avoir mis en place des programmes de maintenance préventive pour s'assurer que tous les équipements et installations fonctionnent en toute sécurité sans risque de défaillance catastrophique.

Les Fournisseurs ne doivent pas posséder, utiliser ou vendre de drogues illicites de leur propre chef ou appartenant à Curia, ou effectuer leur travail sous l'influence de l'alcool ou de drogues illicites. Les employés du Fournisseur sur un site de Curia doivent respecter toutes les politiques applicables de Curia ainsi que tous les conseils de sécurité fournis et ne pas se comporter d'une manière qui pourrait être perçue comme dangereuse.

## 8. Systèmes de gestion

**8.1 Exigences légales :** Les Fournisseurs doivent conserver la documentation nécessaire pour démontrer la conformité aux Directives pour les fournisseurs et la conformité à toutes les lois,

réglementations, règles, ordonnances, permis, licences, approbations, ordres, normes et politiques et exigences de Curia applicables.

- 8.2 **Formation et sensibilisation** : Les Fournisseurs doivent disposer d'un programme de formation officiel qui leur permet d'atteindre un niveau approprié de connaissances, de compétences et de capacités afin de répondre aux attentes de ces directives. Les employés du Fournisseur doivent chacun avoir un plan de formation en adéquation avec leur rôle et la planification de la succession doit être formalisée.
- 8.3 **Amélioration continue** : Les Fournisseurs sont tenus de s'améliorer de façon continue en définissant des objectifs de performance, en exécutant des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures nécessaires pour corriger les défaillances identifiées par des évaluations, des inspections et des examens de gestion internes ou externes.
- 8.4 **Communication** : Les Fournisseurs doivent maintenir une communication ouverte et directe avec les fonctions commerciales appropriées, y compris les organisations chargées de l'approvisionnement et de la chaîne d'approvisionnement de Curia. Les Fournisseurs doivent informer rapidement Curia de tout problème de conformité à ces directives ou de violation de toute exigence spécifique de ces directives.
- 8.5 **Sécurité** : Le Fournisseur ne doit pas prendre de photos ni réaliser d'enregistrements audio ou vidéo sur un site de Curia sans l'autorisation écrite du Responsable du site. Lorsqu'ils sont sur site, les employés du Fournisseur ne doivent pas chercher à obtenir des informations non autorisées par oral ou par écrit auprès de sources non autorisées.  
Dans le cas où les Fournisseurs ont accès à l'environnement électronique de Curia (intranet, messagerie électronique, messagerie vocale ou autre), ils utiliseront uniquement ces systèmes à des fins professionnelles pour Curia et ne devront pas sciemment télécharger, consulter ou diffuser des documents de nature discriminatoire, harcelante, menaçante, sexuelle, pornographique, raciste, sexiste, diffamatoire ou autrement offensante, ni communiquer des informations protégées (données à caractère personnel ou secrets commerciaux).
- 8.6 **Continuité des activités** : Les Fournisseurs doivent avoir mis en place et maintenir régulièrement un plan de continuité des activités pour faire face aux urgences/interruptions d'activité et effectuer des tests réguliers pour confirmer l'efficacité du plan. En outre, les Fournisseurs doivent évaluer les risques concernant leur chaîne d'approvisionnement, prendre les mesures appropriées pour assurer la robustesse de la chaîne d'approvisionnement par le biais d'activités d'atténuation des risques et assurer la solvabilité financière.





**curia**